

**NEUILLE PONT PIERRE**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**CHARTE**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***



**Préambule**

Lors des dernières élections municipales, la liste conduit par M. Michel Jollivet inscrivait dans son programme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d’action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale : le Conseil Municipal des Jeunes

La présente charte est l’outil essentiel pour démarrer la création de cette instance de jeunes

La tranche d’âge retenue pour ce CMJ est celle des enfants et adolescents accueillis en CM1, CM2, 6 ème et 5 éme.

Toute réunion ou action sera accompagnée par un élu adulte.

.

Une volonté de l’équipe municipale ;

* Placer les jeunes au cœur de la participation et de la concertation.
* Développer les formes et les niveaux de participation des habitants
  + - Consultation
    - Concertation
    - Délégation de décision ou cogestion

**Objectifs :**

-Politique :

- participation d’un maximum de citoyens,

- Prise en compte de la parole des jeunes dans la politique jeunesse et dans les dossiers de la collectivité,

- apprentissage de la démocratie (construction d’une pensée collective)

-Educatif :

- prise de conscience de ses responsabilités

- prise de conscience de la notion de représentativité

- développement de l’autonomie

- appropriation des règles

- apprentissage du débat (expression, écoute)

- Appréhension du fonctionnement d’une assemblée (approche concrète de l’action éducative menée par les enseignants notamment en instruction civique).

**Mission :**

* Le CMJ se doit d’être à l’écoute des enfants et jeunes de la commune afin de développer une réflexion pour une amélioration du cadre de vie des habitants.
* Le CMJ, lieu de parole et d ’échange.

Le CMJ est un lieu de parole et d’échange entre élus et jeunes de Neuille pont Pierre.

* + Il peut être consulté par le conseil municipal sur des projets concernant directement ou indirectement les enfants et jeunes de la commune,
  + Il peut porter à la connaissance du conseil municipal des projets sur lesquels il pourrait avoir à se prononcer et ce à partir de dossiers validés en réunion de conseil municipal des jeunes.
* Le CMJ, force de proposition :
  + Le CMJ peut porter et gérer des projets qui lui sont propres en tant que représentant des enfants et des jeunes de Neuille pont pierre.
  + Il est force de proposition dans la mise en œuvre de projets d’intérêts communs en matière d’environnement, de sport et loisir, de sécurité et de solidarité. Il peut s’appuyer sur les clubs, structures et/ou associations pour développer ses projets.
* Le CMJ, représentativité et information :
  + Le CMJ est en contact réel avec la population qu’il représente,
  + Le CMJ a une mission d’information sur les projets qu’il met en œuvre et ceux de la commune qui concernent ou intéressent directement ou indirectement les jeunes et enfants de Neuille Pont Pierre.

**Les élections :**

**Electeurs :**

Sont électeurs, tous les jeunes du CE 2, CM1, CM2, habitant Neuille Pont pierre scolarisés ou non dans la commune. Les enfants scolarisés en écoles élémentaires à Neuille Pont Pierre (école Jacques Prévert et école Jeanne d’Arc) sont inscrits d’office sur la liste électorale. Les enfants non scolarisés sur la commune où scolarisés au collège Simone-Veil, devront venir s’inscrire à la mairie, accompagnés d’un des parents et avec un justificatif de domicile, avant le 23 septembre 2023.

**Eligibilités**

Pour être éligible, il faut :

- Habiter Neuille Pont Pierre

- Être inscrit sur la liste électorale

- Faire candidature librement

- Avoir une autorisation parentale

Il n'est autorisé que 2 candidatures par famille.

**Composition du CMJ**

**Durée et fin de mandat**

La durée du mandat est fixée à deux année civiles.

Un changement de classe n’est pas un motif d’interruption de mandat ; tout mandat commencé sera mené à son terme indépendamment de la classe dans laquelle le(la) jeune élu(e) poursuit sa scolarité.

La démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit à Monsieur le Maire.

En cas de démission sera élu(e) le(la) jeune dans la liste des candidat(e)s non élu(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage.

**Candidature**

Les candidatures sont à déposer à la mairie avant le 08 Octobre 2023 (Document d’identité attestant de l’âge du candidat et de sa domiciliation sur la commune : Passeport, carte d’identité, livret de famille...) ou à transmettre par mail.

**Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. Des emplacements spéciaux sont réservés pour l'apposition des affiches électorales. Une surface égale est attribuée à chaque candidat.

Chaque candidat pourra présenter son programme en préparant une affiche format A4 ou A3 pour se présenter et expliquer ses projets, ce qu’il trouve utile de faire pour les autres enfants de Neuillé Pont Pierre.

Cette affiche sera remise, avant le 27 Février 2023, à la mairie qui se chargera de la reproduire en double exemplaire. L’ensemble des affiches sera ensuite apposé sur les panneaux électoraux de la commune à la mairie.

**Modalité des élections**

Les élections auront lieu : Vendredi 10 Mars 2023 de 14h30 à 19h00 dans la salle du conseil municipal selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes électorales, isoloir, liste d’émargement, assesseurs, urne, dépouillement...) et selon les conditions dictées par la situation sanitaire. Le scrutin est un scrutin nominal à un tour. Chaque électeur votera pour un candidat. Les 12 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus. En cas d’égalité de voix, le siège sera attribué au candidat le plus jeune.

Pour voter, il faudra présenter sa carte d’électeur ou une pièce d’identité. Le dépouillement se fera en public après la fermeture du bureau électoral en présence du Président du bureau et des assesseurs. Les résultats seront ainsi connus au cours de la soirée. Ils seront officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou un de ses représentants après les opérations de dépouillement.

Le vote, salle du conseil à la mairie, sera possible par classe entière, accompagnée par l’enseignant, la caution de l’enseignant faisant foi pour justifier de l’identité des jeunes électeurs.

Sont considérés comme bulletins nuls tout bulletin comportant : plaisanterie, surnom, insultes, signes distinctifs....

Les documents relatifs au dépouillement sont consultables à la mairie et toute réclamation de la part des candidats pour les élections devra être faite par écrit à Monsieur le Maire dans le délai de 8 jours après l’élection.

**° Date et horaires :**

Vendredi 10 Mars 2023 de 14h30 à 19h00 (possibilité de modification selon les conditions dictées par la situation sanitaire)

**° Lieu**

A la Mairie (salle du conseil)

Les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires ont la possibilité de venir voter avec leur classe.

**° Composition et rôle des membres des bureaux de vote :**

Un(e) président(e)

Il est le garant du bon déroulement du scrutin ; il doit veiller au respect des règles. Il vérifie l'identité de l'électeur présentant sa carte d'électeur, ou caution de son enseignant en cas de vote par classe.

Un(e) assesseur(e)

Il fait signer les électeurs sur la liste d'émargement et tamponne la carte électorale. Il participe à la clôture du scrutin et au dépouillement.

Un(e) assesseur(e) (secrétaire)

Il a en charge la rédaction du Procès-Verbal du scrutin.

**° Dates à retenir** :

- 23 Septembre 2023 ; Date limite pour l’inscription sur la liste électorale

- 8 Octobre2023: date limite pour le dépôt des candidatures jusqu’à 17h30 (autorisation parentale + bulletin de candidature)

- Du 9 Octobre au 20 Octobre : Préparation de la campagne électorale

- Du 21 Octobre au 8 Novembre 2023: Campagne électorale (Affichage)

- 9 Novembre 2023 : Elections( de 15h30 à 17h30 salle du conseil) et information sur le rôle du jeune élu

- Mercredi 22 Novembre 2023 à 18h00 : Premier conseil municipal des jeunes avec l’élection du Maire des jeunes, des adjoints, mise en place et composition des commissions.

**Fonctionnement du CMJ**

Les élus et services municipaux, en particulier le service Jeunesse, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du conseil.

Le C M J en son sein, désignera un Maire des jeunes et deux Adjoints.

Les jeunes conseillers municipaux se réunissent en conseil municipal des jeunes. Lors de ces réunions, les jeunes seront toujours accompagnés par un ou plusieurs élus

**La séance plénière** :

Le Conseil Municipal des Jeunes siégera en réunion d’assemblée plénière au moins 3 fois par an. Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance

L'assemblée plénière est publique. La prise de parole du public est interdite.

Les jeunes élu(e)s se réuniront pour proposer, évaluer, préparer sur de nouveaux projets et faire le point sur ceux qui sont en cours. Le CMJ présentera ses travaux au Conseil Municipal au moins 2 fois par an.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers pour la semaine suivante et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents

Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour.

Le vote par procuration n’est possible que si l’élu référent (Jeunesse) en est informé par écrit par le jeune conseiller municipal donnant procuration. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir

Les votes se feront, sauf cas exceptionnel, à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres présents, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Les décisions du Conseil Municipal des Jeunes ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. Un vote à bulletin secret sera organisé en cas d’égalité

Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés aux Commissions Municipales concernées, au Bureau Municipal, et enfin au Conseil Municipal qui délibérera et qui pourra les valider.

L’ordre du jour sera défini au moins huit jours avant la date de la réunion du conseil. Des questions non inscrites à l’ordre du jour du Conseil des Jeunes peuvent être posées lors de ses séances. Le Maire du Conseil Municipal des Jeunes doit en être informé au moins 48 heures à l’avance, afin de préparer la réponse.

**Règles aux séances plénières:**

Prévenir le secrétariat, en cas d’empêchement, au plus tard 48 heures avant la date de réunion.

Deux absences non justifiées peuvent amener à une demande de démission.

Arriver à l’heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.

Prendre la parole pour exprimer son idée.

En séance plénière, il faut lever la main et ne prendre la parole qu’après qu’elle ait été accordée par la Président de séance.

Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières, groupe de travail ou réunions de commissions afin d’apporter leur aide à la compréhension ou la construction d’un dossier.

**Budget :**

Il sera alloué au C.M.J. un budget annuel fixé en Conseil Municipal. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. De fait, ils pourront s’initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Il permettra de réaliser leurs projets, votés par le Conseil Municipal des Jeunes et retenus par le Conseil Municipal :

⇨Un budget de fonctionnement.

⇨Un budget d’investissement.

La gestion de ce budget suivra les règles de la collectivité.

**Publicité des comptes rendus de séance**

Le compte-rendu de séance est envoyé à tous les membres du CMJ et mis en ligne sur le site de la commune. Le service jeunesse assure la diffusion aux élus concernés. Le compte rendu de la séance plénière est présenté par un membre du CMJ en début de conseil municipal.

**Modification de la charte du CMJ**

Cette présente charte pourra faire l’objet de modifications, sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes et (ou) de l’élu référent. Ces modifications seront soumises à l’adoption par le Conseil Municipal.

**Rôle des encadrants**

Aider les jeunes à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion.

Susciter et initier l’échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l’avancement de leurs projets.

Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une plus grande autonomie.

Faire respecter la parole de chacun.

**Clause particulière**

Une commission de régulation peut être créée et intervenir afin de veiller au bon déroulement du Conseil Municipal Jeunes. Les membres de cette commission seront désignés par Monsieur le Maire, son représentant ou l’adjoint chargé de la Jeunesse parmi les élus du conseil municipal, toute autre personne compétente peut être sollicitée.